

## **DELIBERATION DDB2023\_032**

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 1 septembre 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	39
Votants	49
Pouvoirs	10

**LE 7 septembre 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE RAZAC SUR L'ISLE : DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE L'AVENUE PASTEUR - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. TALLET, M. SERRE, M. PARVAUD, M. CADET, M. CHAPOUL

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC  
M DENIS donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU  
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY  
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

**ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE RAZAC SUR L'ISLE  
DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE L'AVENUE PASTEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé d'octroyer à chacune de ses communes, un «supplément écologique» au fonds de solidarité 2021-2026 de 30 000€ pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

**Qu'un** règlement intérieur relatif au supplément écologique (cf. délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Razac sur l'Isle sollicite un fonds de concours «supplément écologique» en vue de la végétalisation de la rue Pasteur.

**Que** ce projet s'élève à 439 438,00€ HT dont 165 977,50€ de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation. La commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 30 000,00€, soit 7% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le

	Montant	%
Etat	104 372,00€	24
Département	60 000,00€	14
Agence de l'Eau Adour Garonne	82 988,75€	19
Grand Périgueux AAP Aménagements cyclables	40 000,00€	9
Grand Périgueux supplément écologique	30 000,00€	7
Autofinancement	118 077,25€	27
<b>TOTAL</b>	<b>439 438,00€</b>	<b>100%</b>

Qu'après cette sollicitation, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du «supplément écologique» sera soldée.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde le versement d'un fonds de concours «supplément écologique» de 30 000,00€ à la commune de Razac sur l'Isle pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de l'avenue Pasteur ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 14/09/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/09/2023	Périgueux, le 14/09/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU